

Réalisation des salaires et indemnités



“

*Conseiller les collectivités
en matière
de rémunération*

”

Face à une complexité législative et à des changements réglementaires réguliers, les collectivités sont tenues à une réactivité toujours plus grande. Une rigueur est nécessaire pour assurer un véritable suivi des charges et des cotisations. Le risque, alors, est d'y consacrer beaucoup de temps, au détriment des autres activités de gestion de la collectivité et notamment celles des ressources humaines. La mission de réalisation des salaires et indemnités proposée par le CDG a pour objectif de vous accompagner dans les différentes opérations relatives à la paie.

TROIS BONNES RAISONS DE FAIRE APPEL AU CDG 35

- ▶ **Une expertise de nos agents**
 - Formation sur le statut et la rémunération
 - Pratique quotidienne du traitement des paies
 - Veille juridique quotidienne
- ▶ **Un interlocuteur unique**
 - Complémentarité conseil statutaire / réalisation des bulletins de salaires
 - Connaissance de la collectivité : un gestionnaire "Statuts-Rémunération" propre à la collectivité



▶ **Une externalisation**

- Besoin de compétences et d'outils en interne limité, tout en gardant la responsabilité et l'autorité
- Gain de temps dans le traitement des paies
- Recentrage sur des activités prioritaires et/ou de fonds

LES OUTILS PROPOSÉS

▶ **Confection des salaires et indemnités de l'ensemble des personnels et des élus**

- Utilisation d'un logiciel SIRH combinant la carrière et la paie des agents
- Prise en compte de la comptabilité analytique
- Simulations de salaire à la demande

▶ **Édition et fichiers**

- Bulletins de salaires (PDF, format XML...)
- Imputations comptables des éléments de paie
- Etats liquidatifs, récapitulatifs, par catégorie de personnel
- Etats des charges diverses
- Fichier d'interface comptable
- Etats de fin d'année
- Génération et transmission de la DADSU (norme N4DS)

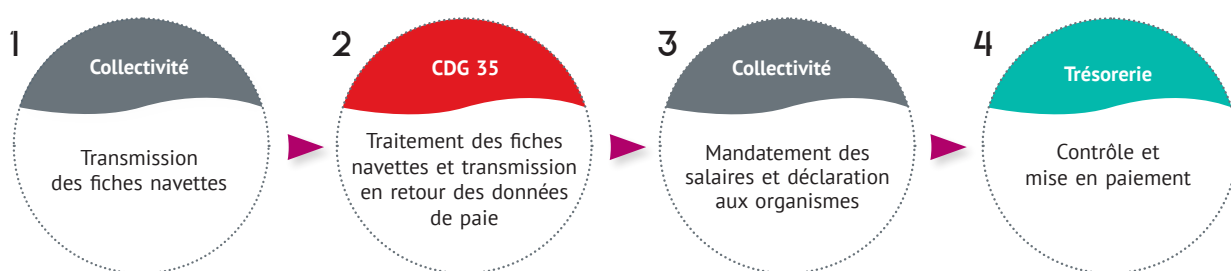
► **Transmission des données de paies via une plate-forme d'échange**

- Un espace personnel sécurisé dédié à la transmission de données confidentielles
- Un espace permettant les dépôts de fichiers "lourds"

LA DÉONTOLOGIE INHÉRENTE À NOS INTERVENTIONS

- Le service de l'intérêt général.
- Le devoir de réserve et de discrétion.
- Le climat de confiance entre les élus, les agents et le CDG 35.

LE DÉROULEMENT



NOS TARIFS

- Le tarif est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).



Contacts
Service Statuts - Rémunération

- **Référent rémunération**
carrieres@cdg35.fr
- **Secrétariat**
Tél. 02 99 23 41 37

CDG 35

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr